



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 90 - JUIN 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011159-0001 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL 'O2 AUBAGNE' sise Centre Agora - Bât. B - ZI Les Paluds - 13400 AUBAGNE	1
Arrêté N °2011159-0002 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL 'O2 MARSEILLE LITTORAL' sise 8, Boulevard Charles Moretti - 13014 MARSEILLE	5
Arrêté N °2011159-0003 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL ' O2 AIX' sise 95, Rue Louis Armand - 13100 AIX EN PROVENCE	9
Arrêté N °2011159-0004 - Arrêté du 8 juin 2011 portant agrément d'accord d'entreprise conclu en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre Services Organisation Méthodes (Aix en Provence) et les organisations syndicales de salariés	13

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de La Ciotat à son adjoint	15
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de La Ciotat au cadre A	17
Autre - Délégation de signature du Responsable du SIP de La Ciotat aux agents chargés de l'accueil	19
Autre - Délégation de signature du Responsable du SIP de La Ciotat aux agents chargés de l'accueil	21
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de La Ciotat aux agents chargés du recouvrement	23
Autre - Délégation de signature du Responsable du SIP de La Ciotat aux agents chargés du recouvrement au 5 mai 2011	25





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011159-0001

signé par Autre signataire  
le 08 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément qualité au titre des  
services à la personne au bénéfice de la SARL  
"O2 AUBAGNE" sise Centre Agora - Bât. B -  
ZI Les Paluds - 13400 AUBAGNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité reçue le 11 mars 2011 de la SARL « O2 AUBAGNE » SIREN 495 033 029 sise Centre Agora - Bât.B - ZI Les Paluds - 13400 Aubagne,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** que la SARL «O2 AUBAGNE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL  
« **O2 AUBAGNE** » sise Centre Agora - Bât.B - ZI Les Paluds - 13400 AUBAGNE

### **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/080611/F/013/Q/064**

### **ARTICLE 3**

#### Activités agréées

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
  
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

### **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- Prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de la SARL « O2 AUBAGNE » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 07 juin 2016.  
Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 juin 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011159-0002

signé par Autre signataire  
le 08 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément qualité au titre des  
services à la personne au bénéfice de la SARL  
"O2 MARSEILLE LITTORAL" sise 8,  
Boulevard Charles Moretti - 13014  
MARSEILLE





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité reçue le 11 mars 2011 de la SARL « O2 MARSEILLE LITTORAL » SIREN 480 263 656 sise 8, Boulevard Charles Moretti -13014 Marseille,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** que la SARL « O2 MARSEILLE LITTORAL » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL  
« **O2 MARSEILLE LITTORAL** » sise 8, Boulevard Charles Moretti - 13014 MARSEILLE

### **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/080611/F/013/Q/065**

### **ARTICLE 3**

#### Activités agréées

- Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
  - Prestations de petit bricolage
  - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
  - Soutien scolaire à domicile
  - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
  - Assistance administrative à domicile
- 
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
  - Accompagnement des enfants de plus de trois ans et des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

### **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de la SARL « O2 MARSEILLE LITTORAL » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 07 juin 2016.  
Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 juin 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011159-0003

signé par Autre signataire  
le 08 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément qualité au titre des  
services à la personne au bénéfice de la SARL  
" O2 AIX" sise 95, Rue Louis Armand - 13100  
AIX EN PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité reçue le 11 mars 2011 de la SARL « O2 AIX » SIREN 491 325 940 sise 95, Rue Louis Armand - 13100 Aix-en-Provence,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** que la SARL «O2 AIX » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL  
« **O2 AIX** » sise 95, Rue Louis Armand - 13100 AIX EN PROVENCE

### **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/080611/F/013/Q/066**

### **ARTICLE 3**

#### Activités agréées

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
  
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

### **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

## **ARTICLE 5**

L'activité de la SARL « O2 AIX » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 07 juin 2016.  
Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

## **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 juin 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011159-0004

signé par Autre signataire  
le 08 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté du 8 juin 2011 portant agrément  
d'accord d'entreprise conclu en faveur de  
l'emploi des travailleurs handicapés entre  
Services Organisation Méthodes (Aix en  
Provence) et les organisations syndicales de  
salariés





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône  
Mission accès et retour à l'emploi

**ARRÊTE DU 8 JUN 2011  
PORTANT AGREMENT D'ACCORD D'ENTREPRISE  
CONCLU EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  
LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Vu les articles L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18 du Code du Travail

Vu l'accord conclu le 18/04/2011 entre SERVICES ORGANISATION METHODES « SOM » sise 550 rue Pierre Berthier Parc Pichaury ZI Les Milles 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX d'une part et les organisations syndicales de salariés CGT, CFDT, CFE-CGC d'autre part, accord déposé auprès de l' Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, enregistré le 12 mai 2011 sous le numéro A013110524

Vu la demande d'agrément déposée par SERVICES ORGANISATION METHODES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur BOUILHOL Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (formation compétente dans le domaine de l'Emploi) le 6 juin 2011.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'accord sur l'insertion et l'emploi des travailleurs handicapés signé le 18 avril 2011 au sein de l'entreprise SERVICES ORGANISATION METHODES « SOM » est agréé.

**ARTICLE 2 :** L'agrément du présent accord vaut pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Fait à Marseille le 8 juin 2011  
Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
par Délégation,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur  
Par Délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Alexandre CUENCA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Autre signataire  
le 08 Novembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP  
de La Ciotat à son adjoint

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Adjoint A+ au responsable du SIP  
Actes relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laure SOULLIER, inspecteur départemental

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 8 novembre 2010

Le comptable, responsable du  
service des impôts des particuliers,

Jean-Jacques BECK



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire  
le 08 Novembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP  
de La Ciotat au cadre A

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Adjoint au responsable du SIP  
Actes relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane PIGEON, inspecteur

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 8 novembre 2010

Le comptable, responsable du  
service des impôts des particuliers,

Jean-Jacques BECK



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire  
le 08 Novembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du Responsable du  
SIP de La Ciotat aux agents chargés de  
l'accueil

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés de l'accueil  
gracieux relevant de la filière gestion publique  
Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

M. Alain BAROUX, agent

Mme Aurore LAMOUREUX, agente

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à La Ciotat le 08/11/2010

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Jean-Jacques BECK



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire  
le 08 Novembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du Responsable du  
SIP de La Ciotat aux agents chargés de  
l'accueil



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés de l'accueil  
gracieux relevant de la filière gestion publique  
Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents du trésor et des impôts désignés ci-après :

Mme Sylvie MARIN, agent

Mme Brigitte KIDMANN, agent

M. Thierry DI MEGLIO, agent

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à La Ciotat le 08/11/2010

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Jean-Jacques BECK



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire  
le 08 Novembre 2010

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP  
de La Ciotat aux agents chargés du  
recouvrement

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés du recouvrement  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Christiane IBARES, contrôleur

M. Philippe MARTINEZ, contrôleur

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à La Ciotat

le 8 novembre 2010

Le comptable, responsable de  
service des impôts des particuliers,

Jean-Jacques BECK



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire  
le 05 Mai 2011

Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du Responsable du  
SIP de La Ciotat aux agents chargés du  
recouvrement au 5 mai 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Agents chargés du recouvrement  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de La Ciotat

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Ciotat

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Christine IBARES, cotrôleur

Mme Denise TERZIAN, contrôleur

M. Philippe MARTINEZ, contrôleur

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à La Ciotat

le 05/05/2011

Le comptable, responsable de  
service des impôts des particuliers,

Jean-Jacques BECK